

Etaient présents : Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Marie MORGANT, Yann KEREBEL, Mary KEREBEL, Didier MELLOUET, Ronan LANSONNEUR, Anne JOURDAIN, Frédéric MORVAN, Caroline RIBEZZO, Eric, COZIEN, Amandine KEROUANTON, Morgane LE GALL, Morgan LE QUELLEC, Philippe DHAUSSY et Sylvain GUERIN.

Absents : Cloé PAQUE qui a donné procuration à Brigitte JAMET et Marie-France PEZENNEC qui a donné procuration à Sylvain GUERIN.

Secrétaire de séance : Amandine KEROUANTON élue secrétaire de séance

Avant de débiter l'étude des points à l'ordre du jour, Monsieur Michel JOURDEN tient à ce que le Conseil municipal rende hommage à la mémoire de Monsieur Valéry GISCARD D'ESTAING, Président de la République du 27 mai 1974 au 21 mai 1981, décédé le 2 décembre 2020.

L'assemblée observe, à présent, une minute de silence.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2020 est adopté à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE

- **Rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes du Pays d'Iroise (ci-après C.C.P.I.)**

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités des structures intercommunales doit faire l'objet d'une communication, au moins une fois par an, en Conseil municipal des communes membres.

Monsieur Guy COLIN, Vice-Président de la C.C.P.I., présente le rapport annuel d'activités en 2019.

Après s'être fait présenter ce document, à l'unanimité, le Conseil donne acte au Maire de la communication de ces rapports.

- **Convention de groupement de commandes permanent pour l'optimisation des achats en Finistère**

Vu le code de la commande publique et particulièrement son article L.2113-6 relatif aux groupements de commande,

Vu le projet de convention de groupement de commande permanent proposée en vue d'une optimisation des achats avec toute structure du Finistère, présenté en annexe,

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'optimiser ses achats en se groupant avec d'autres personnes intéressées par cette même démarche,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de simplifier ses démarches de groupement de commande en signant une convention de groupement permanent,

La mutualisation des achats étant un vecteur d'optimisation de la commande publique, il est opportun de faciliter au mieux cette mutualisation.

Le code de la commande publique en son article L. 2113-6 permet la mise en place de groupements de commande avec d'autres structures publiques ainsi qu'avec des entités privées. De tels groupements impliquent la signature d'une convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement, chaque fois qu'une volonté commune d'achat est identifiée. Cette convention passe généralement par une décision de

l'organe délibérant, sauf délégation générale de signature à son représentant. Cette contrainte peut ralentir la mise en place de tels groupements.

Il existe cependant une possibilité, déjà utilisée durant le mandat précédent, pour simplifier ces procédures via la constitution d'un groupement de commande permanent. Si la convention de ce groupement implique toujours une délibération en Conseil, elle pose le cadre général des futurs groupements de commande. Chacun de ces groupements faisant l'objet d'une annexe à ce groupement, il est possible de déléguer la signature de cette dernière à l'exécutif local selon les limites que chaque structure appréciera.

Aussi, il est proposé de signer une convention de groupement de commande permanent qui a vocation à s'adresser non seulement aux communes du Pays d'Iroise et la Communauté de communes mais également à toute structure du Finistère. En effet, des groupements peuvent exister y compris entre collectivités appartenant à plusieurs communautés.

Toutefois cette convention ne remet pas en cause ni la liberté de chacun de ses futurs membres ni le contrôle des organes délibérants. En effet, l'adhésion pour mettre en place un marché spécifique est sans obligation. De même, le marché découlant de cette adhésion implique, lors de son attribution, son information au Conseil suivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de groupement de commande permanent.
- Autorise le Maire à signer toute annexe à la convention, décrite en son article 6, qui engage la collectivité à adhérer à un marché public, sous la limite d'une participation inférieure à 15 000 € HT.

➤ FINANCES

• Tarifs 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis de la commission « Finances et personnel » du mardi 8 décembre 2020,

Il appartient au Conseil municipal de délibérer chaque année sur les tarifs applicables aux usagers des services municipaux. Les tarifs des prestations périscolaires (garderie, accueil de loisirs, cantine) évoluent sur une périodicité en lien avec l'année scolaire. Aussi la révision décidée pour ces tarifs s'appliquera à compter du 1er septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'une augmentation de 0,5 %, correspondant à l'inflation, à 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (François LE BERRE) pour les tarifs relatifs au port de Porspaul et à l'UNANIMITE pour les autres tarifs :

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Tarif 1/2 journée matin ou après-midi repas inclus	Quotient familial	2021
Tranche 1	≤ 399	5,75 €
Tranche 2	de 400 à 599 €	7,10 €
Tranche 3	de 600 à 899 €	8,52 €
Tranche 4	de 900 à 1 399 €	9,98 €
Tranche 5	≥ 1 400 €	10,58 €
Forfait accueil pré/post ALSH		0,66 €

Tarif journée entière repas inclus	Quotient familial	2021
Tranche 1	≤ 399 €	8,11 €
Tranche 2	de 400 à 599 €	9,50 €
Tranche 3	de 600 à 899 €	11,89 €
Tranche 4	de 900 à 1 399 €	14,36 €
Tranche 5	≥ 1 400 €	17,06 €
Forfait accueil pré/post ALSH		0,66 €

GARDERIE PERISCOLAIRE

Forfait par 1/4 d'heure	Quotient familial	2021
Tranche 1	≤ 399 €	0,31 €
Tranche 2	de 400 à 599 €	0,38 €
Tranche 3	de 600 à 899 €	0,47 €
Tranche 4	de 900 à 1 399 €	0,54 €
Tranche 5	≥ 1 400 €	0,57 €

Forfait première heure garderie soir avec goûter	Quotient familial	2021
Tranche 1	≤ 399 €	2,11 €
Tranche 2	de 400 à 599 €	2,40 €
Tranche 3	de 600 à 899 €	2,71 €
Tranche 4	de 900 à 1 399 €	3,05 €
Tranche 5	≥ 1 400 €	3,16 €

Non préinscrits	Tarif de la tranche + 1.50 €
Tarif inscription et modification effectuées postérieurement au jeudi	Tarif de la tranche + 1.00 €

REPAS RESTAURANT SCOLAIRE

Par repas	Quotient familial	2021
Tranche 1	≤ 399 €	0,95 €
Tranche 2	de 400 à 599 €	1,00 €
Tranche 3	de 600 à 899 €	3,31 €
Tranche 4	de 900 à 1 399 €	3,76 €
Tranche 5	≥ 1 400 €	4,35 €
Stagiaires, AVS		3,70 €
Repas adultes : Enseignants & Personnel communal		5,67 €
Tarif non préinscrits	Tarif de la tranche + 1.50 €	
Tarif inscription et modification effectuées postérieurement au jeudi	Tarif de la tranche + 1.00 €	

MOUILLAGE A PORSPAUL : le corps-mort

A l'année	2021
Bateau ≤ 5 mètres	35,68 €
Bateau de 5,01 à 6 mètres	42,82 €
Bateau de 6,01 à 7 mètres	50,06 €
Bateau de 7,01 à 8 mètres	57,11 €

Visiteurs	2021
Par jour	11,00 €
Par semaine	43,00 €
Par mois	106,00 €

	2021
Tarif « plongeur » pour mise en place de corps mort	73,00 €

CIMETIERE

Concessions	2021
	1,005
10 ans	70,49 €
20 ans	121,96 €
30 ans	174,23 €
50 ans	304,13 €

Colombarium 1ère attribution	2021
Durée unique de 20 ans	1 001,43 €
Ouverture (sauf la 1ère)	31,54 €
Travaux à particuliers (heure)	32,76 €

Colombarium renouvellement au terme des 20 ans	2021
Durée unique de 20 ans	121,96 €

Cavernes	2021
Durée unique de 20 ans	1 001,43 €
Mise en place de la plaque (20 ans)	58,25 €

Jardin du souvenir	2021
Emplacement pour la plaque (durée 20 ans)	102,19 €
Plaque	68,11 €

DROIT de PLACE (zone de Porspaul)

Stands (par séjour d'activité)	2021
	1,000
< 25 m ²	95
> 25 m ²	125,00 €
> 50 m ²	180,00 €
Cirques	55,00 €
Spectacles ponctuels	30,00 €
Forfait eau	2 €/m ³
Forfait électricité	00.10 €/kWh

MARCHE (période de juillet et août)	2021
De 0 à 5 mètres linéaires	5,00 €

Au-delà de 5 mètres par mètre supplémentaire	1,00 €
--	--------

TARIF DES ANIMATIONS	2021
Crêpe au beurre	1,00 €
Crêpe garnie	1,50 €
½ douzaine de crêpes	3,00 €
Atelier « Fais ta crêpe » ²	4,00 €
Jus d'orange, cannette de boissons	1,50 €
Bière, cidre	2,50 €
Café, petite bouteille d'eau, thé	1,00 €
Verre de vin, kir	1,50 €
Emplacement adulte foire aux puces	6,00 €
Emplacement enfant foire aux puces	2,00 €
Cotisation professionnelles	50,00 €
Repas adultes	11,00 €
Repas enfants	6,00 €
Bouteille de vin	6,00 €

LOCATION PLATEAUX RESTAURATION	2021
Les 100	10,00 €
Caution	200,00 €
Manquant ou abimés	3,00 €
Location table + 2 bancs	8,00 €
Caution	200,00 €

DIVERS	2021
Terre végétale, le m ³	8,50 €
Transport dans la Commune (3m ³)	30,00 €
Adaptateur avec clé pour coffret électrique Port de Porspaul/caution	20,00 €
Badge salle de sport / caution	30,00 €
PHOTOCOPIES PAR PAGE	2021
A4	0,20 €
A4 recto/verso	0,40 €
A3	0,40 €
A3 recto/verso	0,50 €
Au-delà de 10	0,10 €

TELECOPIES PAR PAGE			2021
Emission :	Département		1,00 €
	Hors Département		1,00 €
	Etranger		1,00 €
Réception			1,00 €
Envoi de document par scan			0,20 €

TRANSPORT d'ANIMAUX à la S.P.A.

Intervention (personnel + véhicule)	2021
-------------------------------------	-------------

Première capture	80,00 €
si capture supplémentaire	105,00 €

TARIFS PARUTION ANNONCES DANS LE BULLETIN COMMUNAL	2021
Annonces commerciales (la parution mensuelle)	5,00 €
Annonces de particuliers (la parution mensuelle)	1,50 €

INTERVENTION D'UN AGENT COMMUNAL	2021
Coût horaire	27,70 €

• **Demandes de subventions au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 :**

Chaque année, les services de la Préfecture adressent une note indiquant les modalités d'attribution de la D.E.T.R. Parmi les projets éligibles à cette aide financière attribué pour l'année 2021 figurent :

- les « travaux d'aménagement de centre-bourgs (y compris la voirie hors entretien courant) intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité ;
- Construction ou rénovation de bâtiments communaux, intégrant la mise aux normes d'accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie ;

Compte tenu de l'éligibilité, d'une part, de futurs travaux de création de l'aire multimodale et d'autre part, des travaux de changement de la centrale de traitement de l'air de la salle du Kruguel, il apparait opportun solliciter des subventions sur ces deux projets.

Le montant de la D.E.T.R. se situe entre 20% et 50% du coût H.T. de chaque projet avec un plafond de 400 000 € par opération.

Les plans de financement sont les suivants :

- Pour la création de l'aire multimodale :

DEPENSES		RECETTES	
Objets	Montant en € H.T.	Organismes	Montant en €.
Etudes et honoraires	60 425,00	<i>I. Aménagement de la R.D.5</i>	
Assistance technique C.C.P.I.	1 250,00	Etat – D.E.T.R. (obtenue)	95 000,00
Maîtrise d'œuvre	50 475,00	Département – Réfection route (demandée)	127 890,00
Levée topo	6 825,00	C.C.P.I. – piste cyclable (demandée)	N.C.
Diagnostic réseau eau pluviales	1 875,00		
Travaux	905 463,76	<i>II. Aire multimodale</i>	
<i>I. Aménagement de la R.D. 5</i>		Région - Aménagement arrêts de cars (demandée)	12 000,00
Travaux de voirie	392 759,10	Etat – DETR (demandée)	149 000,00
Eaux pluviales	110 500,00	Commune (autofinancement et prêt)	581 998,76
Espaces verts - mobilier	71 000,00		
Essais DOE	4 400,00		
<i>II. Aire multimodale</i>			
Travaux de voirie	210 259,20		
Eaux pluviales	44 950,00		
Espaces verts	43 600,00		
Aléas	27 995,46		
TOTAL	965 888,76	TOTAL	965 888,76

- Pour le changement de la centrale de traitement de l'air :

DEPENSES		RECETTES	
Objets	Montant en € H.T.	Organismes	Montant en €.
Etudes et honoraires	28 648,00	Pour la chaudière	79 079,00
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	18 648,00	<i>Etat – D.S.I.L (obtenue).</i>	30 000,00
<i>Contrôle technique</i>	5 000,00	<i>Etat – ADEME (demandée)</i>	40 000,00
<i>Coordonnateur S.P.S.</i>	5 000,00	<i>Département – A.I.L.E (obtenue)</i>	2 439,00
		<i>C.C.P.I.(demandée)</i>	6 640,00
Travaux	225 000,00	Pour la C.T.A.	91 000,00
Chaudières à granulés	110 000 €	<i>C.E.E. (demandée)</i>	8 000,00
Remplacement de la C.T.A.	120 000 €	<i>C.C.P.I. (demandée)</i>	23 000,00
		<i>Etat-ADEME (demandée)</i>	N.C.
		<i>Etat-DETR (demandée)</i>	60 000,00
		Autofinancement	88 569,00
TOTAL	258 648,00	TOTAL	258 648,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les plans de financement mis à jour,
- Autorise le Maire ou son représentant à solliciter les organismes précités dans le cadre des demandes de subventions.

• **Aides financières de la C.C.P.I. pour l'effacement de réseaux rue de Porspaul :**

Vu la délibération n°2019-60 du conseil municipal,

La Commune s'est engagée dans le programme d'extension de l'éclairage public et l'effacement des réseaux France Telecom rue de Porspaul.

La convention financière qui nous lie au Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (S.D.E.F.) pour cette opération décompose les participations financières de la manière suivante :

⇒ Financement du SDEF :	154 986,28 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA	25 497,31 €
- Eclairage public.....	39 400,09 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	34 947,61 €
Soit un total de	99 845,01 €

Conformément au guide des aides communautaires, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de communes du Pays d'Iroise au titre du programme « Effacement des réseaux téléphoniques ». Le montant attendu est de 30 % du montant hors taxes des travaux de génie civil soit 10 484,28 €.

• **Effacement des réseaux éclairage public et télécom :**

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le S.D.E.F. et la commune de LAMPAUL-PLOUARZEL afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au S.D.E.F.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Effacement éclairage public.....	17 276,53 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	11 444,95 € HT
Soit un total de	28 721,48 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du S.D.E.F. le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du S.D.E.F. :	5 000,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Effacement éclairage public	12 276,53 €

- Réseaux de télécommunication (génie civil)	13 733,94 €
Soit un total de	26 010,47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le projet de réalisation des travaux ;
- D'accepter le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 26 010,47 €,
- D'autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du S.D.E.F. et détaillant les modalités financières entre la commune et le S.D.E.F., et ses éventuels avenants.
- De déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de communes du Pays d'Iroise au titre du programme « Effacement des réseaux téléphoniques ». Le montant attendu est de 30 % du montant HT des travaux de génie civil soit 4 120,18 €.

- **Subventions aux associations :**

Vu l'avis de la commission « Animation et vie associative » du 25 septembre 2020,
Vu l'avis de la commission « Finances et personnel » du 8 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue les subventions suivantes :

- Association Kdanse de Ploumoguer : une subvention de 20 € par adhérents de moins de 18 ans (14 lampaulais), soit un montant de 280 €.

- Association Pêche Promenade : attribution d'une subvention de 380,05 € en raison, d'une part de l'annulation des festivités de cette année (300 €) et d'autre part, exceptionnellement, d'une prise en charge de facture d'électricité (80,05 €).

- Association Les Petites Folies : bien que le festival ne se soit pas tenu cette année, en raison de la crise sanitaire, attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 €, compte tenu du fort impact du Festival sur la vie locale et même au-delà, ainsi que des retombées économiques sur le territoire de la commune ; commerçants, loueurs, etc.

- **Cession ordinateurs :**

Cette année, la mairie a procédé au changement de 11 ordinateurs à la suite d'un groupement de commande passé via la C.C.P.I.

Les précédents ordinateurs sont toujours en bon état et peuvent être réutilisés. Il est proposé que 6 d'entre eux soit cédés aux associations pour 1 € symbolique.

Accord à l'unanimité.

- **Décision modificative :**

Vu la délibération n°2020-51 du Conseil municipal,

A la suite de la précédente décision modificative alimentant l'article 6811 consacré aux dotations d'amortissement (Section de fonctionnement – Dépenses), il convient d'équilibrer l'article 28041582 (Section d'investissement – Recettes) d'un montant équivalent.

Chapitre - articles	Crédits
040 - 28041582 Bâtiments et installations	4932,17 €
040 – 28041583 Projets d'infrastructures d'intérêt national	-178,00 €
10 - 10222 FCTVA	-4754,17 €
	0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision modificative du budget principal.

ENFANCE JEUNESSE

- **Convention Cap Ados 2021-2022 :**

Vu l'avis de la Commission « Enfance, jeunesse et affaires scolaires » du 11 décembre 2020,

Créée en 2009 à l'initiative de parents, l'association Familles Rurales Cap Ados propose, avec la fédération départementale Familles Rurales du Finistère, aux jeunes et à leur famille, des activités et des services répondant à leurs besoins et facilitant leur vie quotidienne.

Dans le cadre d'une politique locale de développement de l'accueil des jeunes et de diversification des services proposés soutenue par le Conseil Départemental, la Direction départementale de la cohésion sociale, la Caisse d'allocations familiales et la Mutualité sociale agricole au niveau départemental, les collectivités ont souhaité soutenir ce projet associatif qui s'inscrit en complémentarité de l'offre existant déjà sur le territoire de Lampaul-Plouarzel, Plouarzel et Ploumoguier.

Ce service associatif Familles Rurales s'organise et s'ajuste aux besoins dans la proximité autour de parents usagers de la structure impliqués dans son fonctionnement et d'une équipe de professionnels qualifiés en charge de l'accueil et de l'encadrement des jeunes.

Cette coopération locale et ce soutien de la collectivité à un projet d'utilité sociale s'inscrivent dans l'esprit de la Charte d'engagements réciproques entre l'Etat, le Mouvement associatif et les collectivités territoriales signée le 14 février 2014 et l'Appel des élus pour une économie sociale et solidaire de juin 2015.

Il est présenté au Conseil municipal une convention ayant pour objet de définir et préciser les modalités techniques et financières de gestion et d'animation de la structure du service ou de l'activité sur le territoire de Lampaul-Plouarzel, Plouarzel et Ploumoguier à destination des jeunes âgés de 12 à 17 ans. La convention est prévue pour deux ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Concernant le volet financier, la convention prévoit une subvention de 82 086 € par an. La répartition est la suivante :

Commune	Subvention Familles Rurales Fédération départementale	Subvention Cap Ados
Lampaul-Plouarzel	12 432 €	10 613 €
Plouarzel	19 634 €	16 762 €
Ploumoguier	12 216 €	10 429 €
Total	44 282 €	37 804 €

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer, avec les communes de Plouarzel et Ploumoguier, l'association Familles Rurales Fédération départementale et l'association Cap Ados, la convention de partenariat pour la période 2021 - 2022 pour l'accueil des 12-17 ans. Accord à l'unanimité.

- **Convention RASED :**

Vu l'avis de la Commission « Enfance, jeunesse et affaires scolaires » du 11 décembre 2020,

Afin d'harmoniser le dispositif, la Ville de SAINT-RENAN a proposé la mise en place d'une convention avec les communes intéressées pour collecter le financement des activités du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté) de notre circonscription BREST Iroise dont le siège est à l'école de Petit Prince de SAINT-RENAN. Le RASED intervient à la demande des enseignants publics du 1er degré des Communes de Saint-Renan, Lampaul-Plouarzel, Ploudalmézeau, Porspoder, Plourin, Plouarzel, Lanildut, Lanrivoaré, Plouguin et Saint-Pabu. Les crédits seront intégralement affectés à des dépenses liées au fonctionnement du RASED.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter de signer cette convention avec la Mairie de SAINT-RENAN pour le financement du RASED,
- de fixer le montant de la participation à 2 € par élève de l'école publique inscrit au 1er septembre de l'année scolaire,
- De dire que le montant de la participation pour l'année scolaire sera versé le 1er octobre de chaque année (décembre pour l'année 2020),
- De dire que la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

PERSONNEL COMMUNAL

- **Participation au C.O.S. :**

Dans le cadre des prestations sociales allouées par le C.O.S. du Pays d'Iroise en faveur des agents communaux, la participation de la Commune de LAMPAUL-PLOUARZEL s'élève pour l'année 2020 à 10 011,82 €. Il est proposé de prélever la somme à l'article 6474 du budget général. Accord à l'unanimité.

- **Gratifications de stagiaire :**

Nous accueillons actuellement Romane CESSOU en stage au service administratif dans le cadre d'un B.T.S. « Support à l'action managériale » au groupe scolaire Javouhey pour une durée de 7 semaines.

Afin d'encourager cette action et en reconnaissance du travail fourni, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de dédommager Romane CESSOU à hauteur de 200 €.

Les sommes correspondantes seront imputées à l'article 6218 du budget communal.

URBANISME

- **Régularisation foncière :**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques en date du 21 octobre 2020,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme » du 1^{er} décembre 2020,

La parcelle AE n°262 sise impasse de Rohennic appartenant à consorts CAHAGNON empiète sur une partie non cadastrée du domaine public.

Afin de régulariser cette situation d'empiètement, la commune de Lampaul-Plouarzel envisage de céder aux consorts cette portion non cadastrée d'une superficie de 97 m². La portion à céder, située au droit de la parcelle cadastrée section AE n° 262, a une forme irrégulière, néanmoins, elle permet l'agrandissement du terrain à bâtir.

La parcelle non cadastrée est classée en zone UHb, c'est-à-dire dans une zone destinée à l'habitat et aux autres activités compatibles avec l'habitat correspondant aux autres tissus urbains de la commune, selon le document d'urbanisme en vigueur.

La valeur vénale du bien à évaluer est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables.

Compte tenu du zonage actuel de la parcelle, de sa configuration, de ses caractéristiques, de sa localisation et des prix relevés sur le marché dans le secteur pour des biens similaires, la valeur vénale de la parcelle non cadastrée d'une superficie de 97 m², dont la cession est envisagée, peut être estimée à 5 500,00 €. Ce prix ne comprend pas le coût du bornage ni les frais afférents à la vente qui sont à la charge de l'acquéreur.

Une marge d'appréciation de 10 % est envisageable, afin de faciliter la négociation amiable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la cession de cette parcelle.

➤ **Compte rendu des décisions prises au titre de la délégation du Conseil municipal au Maire**

Commande publique

Objet	Date de notification	Montant HT	Titulaire
2 licences TSE	05/11/2020	254,00	ESPACE EMERAUDE, 29290 MILIZAC
Licence Firewall SSL VPN SonicWall	05/11/2020	47,50	OMR Infogérance – 29200 BREST
Fournitures scolaires	17/11/2020	421,14	PAPETERIES PICHON - 42340 VEAUCHE
Renforcement panneaux acoustiques restaurant scolaire	20/11/2020	1 200,00	GELEBART – 29290 SAINT-RENAN
Diag amiante Maison de la jeunesse	20/11/2020	850,00	SOCOTEC – 29490 GUIPAVAS
Motoréducteur	23/11/2020	592,39	COMAC – 69230 SAINT-GENIS-LAVAL
Étiquettes pour documents médiathèque	24/11/2020	106,64	ASLER DIFFUSION – 69530 BRIGNAIS
Renault Kangoo	04/12/2020	12 900,00	GARAGE DE LA CROIX NEUVE – 29810 PLOUARZEL
2 radiateurs électriques	04/12/2020	643,50	BELMET – 29480 RELECQ-KERHUON
Travaux VMC restaurant scolaire	07/12/2020	1 529,56	ELECTRO SANITHERM, 29840 PORSPODER
Garde-corps tribune foot	08/12/2020	4 316,57	ETS CHEMIN, 29810 PLOUARZEL
Contrôle et réassort trousse de secours	16/12/2020	429,34	FORMADERM – 29610 PLOUIGNEAU

L'ordre du jour étant épuisé, Michel JOURDEN clôt la séance du Conseil municipal à 20h23.